

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE-SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des Services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

AFFAIRES PRÉLIMINAIRES

A. HOMMAGE À SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II

Les membres du Conseil ont rendu hommage à la mémoire de Sa Majesté la Reine Elizabeth II.

B. HOMMAGE À GEORGES NASHEN

Les membres du Conseil ont rendu hommage à M. Georges Nashen, récemment décédé à l'âge de 100 ans.

C. MISE A JOUR SUR LA COVID-19

Le Maire Brownstein a fait le point sur la situation de la Ville concernant la pandémie de COVID 19 et les mises à jour concernant les vaccins.

D. VIDÉO CONCERNANT LA PISCINE BLOSSOM

Les membres du Conseil ont présenté une vidéo rendant hommage à la piscine Blossom.

E. HOMMAGE A MICHAEL FAGAN

Les membres du conseil ont honoré Michael Fagan, un membre du club de scrabble qui a remporté un tournoi de scrabble. Le président du club de scrabble de Côte-Saint-Luc, M. Bernard Gottlieb, était présent pour accepter cet honneur.

Une photo a ensuite été prise avec M. Bernard Gottlieb et les membres du conseil municipal de Côte-Saint-Luc.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h26 pour se terminer à 20h55. Six (6) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Weibke Schieb

La résidente demande si la Ville peut aller au-delà de la plus récente série de règles adoptées dans le cadre d'un amendement au règlement et interdire complètement l'utilisation des souffleuses à feuilles, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que les restrictions actuelles sont celles qui sont les plus opportunes et qu'au cours des prochaines années, elle peut éventuellement décider de revoir les choses à nouveau.

2) Calvin Finkelstein

Le résident s'est plaint du bruit et de diverses perturbations tard dans la nuit au parc Fyon et a demandé si des clôtures pouvaient être installées pour barricader le parc pendant les heures où il n'est pas ouvert. Le maire Brownstein a répondu qu'une telle idée n'était pas tenable mais a suggéré que le résident continue d'appeler la Sécurité publique et le SPVM pour qu'ils interviennent. Le conseiller Sebag a ensuite ajouté qu'il y a des aspects que la Ville pourrait potentiellement explorer davantage pour mieux détourner les individus bruyants et perturbateurs dans ce parc.

3) Brahm Shuster

Le résident s'est enquis de la politique environnementale de la Ville et a cité quelques exemples de préoccupations qu'il avait, comme les brochures en papier, le type de subvention accordée pour les véhicules électriques et la logistique de la collecte des déchets encombrants. Le conseiller Erdelyi a répondu que l'objectif global de la Ville est d'être dans une meilleure situation pour lutter contre le changement climatique. La conseillère Shuster a également répondu que la Ville étudie la possibilité de réduire l'utilisation du papier au sein du Service des parcs et loisirs en essayant d'utiliser des moyens technologiques. Elle a également expliqué que les changements prennent du temps et que la Ville étudiera l'idée d'utiliser une application mobile pour la collecte des déchets encombrants lorsque le contrat pour les déchets encombrants sera à renouveler.

4) Norman Sabin

Le résident a déclaré que l'efficacité du capteur de circulation situé à l'intersection du boulevard Cavendish et du chemin Kildare ne fonctionnait pas de façon optimale, ce à quoi le conseiller Erdelyi a répondu que le comité de circulation de la ville pourrait se pencher sur la question.

5) Sharon Freidman

La résidente demande si la Ville peut abolir les taxes de mutation pour ses aînés, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les taxes de mutation sont une affaire provinciale et que seul le gouvernement provincial a compétence sur une telle question.

La résidente s'enquiert également du réaménagement de la Place Décarie; notamment de la congestion routière qui en résulterait, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'une présentation virtuelle sera faite le 13 septembre 2022 relativement au Plan directeur de la Ville et qu'une présentation en personne aura également lieu le 18 septembre 2022 ; toutes deux répondent à la préoccupation de la question.

6) Harry Oberman

Le résident a exprimé la même préoccupation que le résident précédent concernant la congestion potentielle de la circulation résultant du réaménagement de la Place Décarie, ce à quoi le maire Brownstein a réitéré qu'une présentation sera donnée virtuellement le 13 septembre 2022 et une présentation en personne le 18 septembre 2022 concernant le sujet soulevé par le questionneur. Le conseiller Sebag a également ajouté qu'en ce qui concerne les problèmes de circulation actuels dans ce secteur, la Ville de Côte-Saint-Luc fait effectivement des progrès avec la Ville de Montréal.

220901

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 AOÛT 2022 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 août 2022 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 29 AOÛT 2022 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 29 août 2022 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220903

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
AOÛT 2022**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2022 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA SÉANCE.

220904

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2022 AU 31 AOÛT 2022

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022, pour un montant total de 4 826 793,31\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0127 daté du 1^{er} septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220905

**RÈGLEMENT 2539-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2539 INTITULÉ:
« « RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER LE COÛT DU PERMIS D'ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2539-4 amendant le règlement 2539 intitulé: « « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte-Saint-Luc » afin d'amender le coût du permis d'abris d'auto temporaire » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220906

AUTORISATION AU TRÉSORIER MUNICIPAL D'OUVRIR UN COMPTE D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE SCOTIA

ATTENDU QUE la Banque Scotia a offert à la Ville de Côte-Saint-Luc des possibilités de placement des fonds excédentaires à un taux d'intérêt favorable;

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la politique d'investissement stipule que « avant d'effectuer des placements auprès de toute institution financière, à l'exception de la banque officielle de la Ville utilisée pour toutes les transactions opérationnelles, une résolution du conseil approuvant une institution financière à des fins d'investissement seulement doit être adoptée »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise le trésorier municipal à ouvrir un compte d'investissement auprès de la Banque Scotia;

QUE le maire et le trésorier municipal soient autorisés à signer tous les documents requis par la Banque Scotia relativement au compte d'investissement. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220907

DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION INTITULÉE: « RÉSOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE COLLABORER AVEC LES VILLES DE MONTRÉAL ET DE DORVAL POUR PRÉSERVER ET PROTÉGER LES TERRES FÉDÉRALES AU NORD DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PIERRE-ELLIOTT-TRUDEAU, DANS LES SECTEURS CONNUS SOUS LE NOM DE TECHNOPARC ET DE GOLF DORVAL »

La conseillère Dida Berku a déposé et expliqué la teneur des différentes résolutions concernant et intitulées: « Résolution demandant au gouvernement fédéral de collaborer avec les villes de Montréal et de Dorval pour préserver et protéger les terres fédérales au nord de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau, dans les secteurs connus sous le nom de Technoparc et de Golf Dorval ».

220908

RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE SUR L'EXTRÉMISME VIOLENT À MOTIVATION IDÉOLOGIQUE ET EXHORTANT LE GOUVERNEMENT DU CANADA À ADOPTER LES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Le point susmentionné a été reporté à une séance ultérieure.

220909

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA SAAQ D'EXIGER DES PLAQUES D'IMMATRICULATION POUR LES SCOOTEURS ÉLECTRIQUES ET LES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la vitesse maximale des scooteurs électriques et des trottinettes électriques dépasse souvent 50 km/h;

ATTENDU QU'un scooteur électrique et une trottinette électrique sont définis comme des véhicules alimentés par une batterie qui se répartissent en deux (2) catégories générales:

- La trottinette électrique ressemble à une trottinette manuelle pour enfant, mais elle est équipée d'une batterie; et
- le scooteur électrique ressemble à une petite motocyclette, mais il est équipé d'une batterie;

ATTENDU QUE de nombreux utilisateurs de scooteurs électriques et de trottinettes électriques n'ont pas l'âge minimum pour obtenir un permis de conduire selon les règles du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE des scooteurs électriques et des trottinettes électriques ont été observés circulant sur des trottoirs, dans des parcs publics et de façon générale, à l'encontre des règles de sécurité routière, c'est-à-dire qu'ils traversent les voies sans signaler leur présence, ne respectent pas les feux de circulation ou les panneaux d'arrêt;

ATTENDU QUE des représentants du SPVM ont confirmé à la Ville que les scooteurs électriques et les trottinettes électriques doivent respecter toutes les lois sur la sécurité routière de la même façon que tous les autres véhicules routiers;

ATTENDU QUE malgré tout ce qui précède, la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») n'exige pas que le propriétaire d'un scooteur électrique ou d'une trottinette électrique enregistre son véhicule pour obtenir une plaque d'immatriculation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc demande à la SAAQ d'exiger que tous les propriétaires de scooteurs électriques et de trottinettes électriques enregistrent leur véhicule auprès de la SAAQ et affichent une plaque d'immatriculation valide sur lesdits véhicules. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220910

**RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER FASKEN MARTINEAU DU MOULIN
LLP À REPRÉSENTER LA VILLE DANS LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
CONCERNANT LES LITIGES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES
(K-82-22-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a besoin d'un cabinet d'avocats externe pour la représenter dans le cadre de procédures judiciaires concernant des litiges en matière de ressources humaines;

ATTENDU QUE Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., un cabinet d'avocats reconnu pour son expertise en droit du travail, serait en mesure de répondre aux besoins juridiques de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise, par la présente, le cabinet Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. à représenter la Ville dans le cadre de procédures judiciaires concernant des litiges liés aux ressources humaines. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220911

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'UN
COORDINATEUR AQUATIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie l'embauche de Jonathan Halliday comme Coordinateur Aquatique à compter du 8 septembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0122 daté du 2 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220912

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES – EMBAUCHE D'UNE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie l'embauche de Sedami Florine Priscilla Agbognihoue comme Assistante-greffière à compter du 15 septembre 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0123 daté du 2 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220913

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX GÉNÉRAUX – TEMPS PLEIN, AUXILIAIRE, COL
BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie l'embauche de Carlos Aaron Puerto Salazar à titre de préposé aux travaux généraux (temps plein, auxiliaire, col bleu), à compter du 29 août 2022;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0125 daté du 2 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220914

RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS À TITRE DE REMPLACEMENTS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs à titre de remplacements, dont les noms figurent sur le document annexé ci-joint comme Annexe A et intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 1^{er} septembre 2022, et que les termes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0128 daté du 2 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220915

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE DE L'UMQ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») avait besoin des services professionnels de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture au montant de 41 990,46\$, plus taxes applicables, pour les services professionnels susmentionnés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la facture numéro 159846 de l'UMQ, totalisant 41 990,46 \$ (plus taxes applicables), pour les services professionnels de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité, est approuvée pour paiement; QUE le certificat du trésorier n° 22-0124 daté du 29 août 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220916

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2023

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2023 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, à l'Annexe B, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220917

CHANGEMENT D'AVOCAT ET ATTRIBUTION DE FRAIS JURIDIQUES SUPPLÉMENTAIRES - ORDONNANCE CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉTERMINATION DU POTENTIEL FISCAL DES MUNICIPALITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AUX FINS DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION - RECOURS DE LA VILLE DE BEACONSFIELD

ATTENDU QUE le 8 mars 2021, la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a approuvé un montant de 5 000,00 \$ (résolution numéro 210316) pour couvrir les dépenses liées à la poursuite intitulée : « *Ville de Beaconsfield c. Ville de Montréal et P. G. du Québec* » portant le numéro de dossier 500-17-115279-211 (« Poursuites ») et a également approuvé le mandat de Me Nicolas X. Cloutier du cabinet McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L. pour représenter ses intérêts juridiques à cet égard;

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville a approuvé un montant additionnel de 2 500,00\$ (résolution numéro 220612) pour des frais juridiques supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville demande maintenant qu'un montant additionnel de 2 500\$ soit approuvé pour couvrir les dépenses futures basées sur une estimation des frais futurs prévus;

ATTENDU QUE compte tenu du retrait du cabinet McCarthy Tétrault, notamment de Me Nicolas X. Cloutier de la procédure, la mise en cause (sauver Sainte-Anne-de-Bellevue) a engagé Me Kurt. A. Johnson du cabinet IMK L.L.P. pour représenter leurs intérêts juridiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule en fait partie intégrante comme s'il était cité au long dans le présent document;

QU'une dépense supplémentaire n'excédant pas 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, soit réservée pour paiement; et

QUE Me Kurt A. Johnson, de la firme IMK L.L.P. soit mandaté à cette fin en remplacement de Me Nicolas X. Cloutier de la firme McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.;

QUE la Ville de Dorval continue d'être désignée pour être le point de paiement de ses honoraires et dépenses;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0121 daté du 16 août 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220918

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Les corrections ci-dessous au règlement 2580 intitulé : « Règlement 2580 re-adoptant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Côte-Saint-Luc » par les présentes :

Règlement 2580 version anglaise:

- L'article 7.2 fait référence aux paragraphes a) b) d) e) f);
- Il devrait faire référence aux paragraphes a) b) c) d) e) f);

Règlement 2580 version française :

- Article 1 fait référence à « Directeur **Municipal** » désigne le directeur **municipal** employé à ce titre par la ville et comprend les directeurs municipaux associés;
- Il devrait être: « Directeur **Général** » désigne le directeur **général** employé à ce titre par la ville et comprend les directeurs municipaux associés.

-
- Article 1 fait référence à: « Conseiller Général » désigne **l'avocat** général employé par la Ville et, le cas échéant, inclut le **Conseiller Général Associé**;
 - Il devrait être: « Conseiller Général » désigne le **conseiller** général employé par la Ville et, le cas échéant, inclut le **conseiller général associé**.
-

- Article 1 fait référence à: « Employé » 1) le directeur **municipal** et les directeurs **municipaux** associés;

- Il devrait être: « Employé » 1) le directeur **général** et les directeurs **généraux** associés
-

- Article 1 fait référence à: « Terme » désigne la période pendant laquelle un **employé** est employé ou engagé d'une autre manière par la ville;
 - Il devrait être: « Terme » désigne la période pendant laquelle un **Employé** est employé ou engagé d'une autre manière par la ville.
-

- Article 8 fait référence à: L'Employé qui croit avoir été placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qui constate ou soupçonne un comportement non conforme au présent Code, doit en informer le Directeur de son service. Si la situation concerne le Directeur, elle doit être signalée au Directeur **Municipal** Associé concerné. Dans tous les cas, l'Employé a la possibilité de s'adresser directement au Directeur **Municipal**, au Directeur **Municipal** Associé ou à la Conseillère Générale. Dans une situation impliquant le Directeur **Municipal**, le Maire doit être informé. Tous les signalements doivent être effectués sans crainte de représailles ou d'une autre forme de discrimination;
 - Il devrait être: L'Employé qui croit avoir été placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qui constate ou soupçonne un comportement non conforme au présent Code, doit en informer le Directeur de son service. Si la situation concerne le Directeur, elle doit être signalée au Directeur **général** Associé concerné. Dans tous les cas, l'Employé a la possibilité de s'adresser directement au Directeur **Général**, au Directeur **général** Associé ou à la Conseillère Générale. Dans une situation impliquant le Directeur **Général**, le Maire doit être informé. Tous les signalements doivent être effectués sans crainte de représailles ou d'une autre forme de discrimination.
-

- Article 10 fait référence à: Le Directeur **Municipal** et le Directeur **municipal** Associé veillent à ce que le présent Code soit respecté et à ce que les conséquences appropriées d'une infraction soient appliquées;
 - Il devrait être: Le Directeur **Général** et le Directeur **général** Associé veillent à ce que le présent Code soit respecté et à ce que les conséquences appropriées d'une infraction soient appliquées.
-

Le procès-verbal des corrections est joint au présent document en tant qu'Annexe C.

220919

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT THE DETAILED DIVA INC., CRISTINA SERVELLO ET MARCEL RICCI - DOSSIER DU TRIBUNAL #500-22-273553-225

ATTENDU QUE le 22 janvier 2022, il y a eu un bris de conduite d'eau au 5751 Davies;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2022, Economical Insurance a transmis un avis de sinistre à la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville »);

ATTENDU QUE le 16 juin 2022, Bardagi Tiranadi Avocats a envoyé une mise en demeure au nom de The Detailed Diva Inc. pour un montant de 29 300,70 \$;

ATTENDU QUE le 16 juin 2022, Bardagi Tiranadi Avocats a envoyé une mise en demeure au nom de Cristina Servello et Marcel Ricci pour un montant de 32 605,31 \$, tous les éléments susmentionnés étant collectivement appelés « les réclamations »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite résoudre à l'amiable les Réclamations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était cité au long ci-après;

QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») autorise par la présente la Ville à régler la réclamation contre la Ville par The Detailed Diva Inc. et Cristina Servello et Marcel Ricci pour un montant de 10 000,00 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le conseil autorise par la présente le directeur des réclamations et du contentieux, ou l'un ou l'autre des avocats généraux de la Ville à signer tout document donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0129 daté du 7 septembre 2022 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER COHEN EST DE RETOUR EN SÉANCE.

220920

TRAVAUX PUBLIC – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT DE NEIGE (K-81-22-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead en 2009 prévoyant l'utilisation par Hampstead du dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler l'entente pour une dixième fois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc approuve et adopte, par la présente, la lettre de renouvellement (« Dixième renouvellement »), en vigueur à partir du 12 septembre 2022, afin de renouveler l'entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, telle que modifiée par la suite par les neufs renouvellements, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour une

période d'une saison hivernale, soit 2022-2023, selon les modalités et les modifications énoncées dans le Dixième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le Dixième renouvellement susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS MITCH KUJAVSKY ET MIKE COHEN COMME DISSIDENTS

220921

AMÉNAGEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS DE LA VILLE (C-07-22-27)

Le point susmentionné a été reporté à une séance ultérieure.

220922

INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN ABONNEMENT QUI PERMETTRA À LA VILLE D'EFFECTUER DES ANALYSES DE LA CIRCULATION (K-12-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») désire se procurer un abonnement auprès de StreetLight Data Inc. afin d'effectuer une analyse de la circulation sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé: « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville a le droit d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant entre 25 000 \$ et 100 000 \$, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (c));

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc accorde par la présente un contrat à StreetLight Data Inc. pour un abonnement qui permettra à la Ville d'effectuer une analyse de la circulation sur son territoire, pour un montant total de 55 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 22-0126 daté du 31 août 2022 a été émis par le trésorier de la Ville attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessous. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220923

INGÉNIERIE – APPROBATION DU PROGRAMME INTITULÉ : « PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 À 2023 »

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a pris connaissance du document intitulé : « Guide relative aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 » (« Guide »);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter toutes les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux jointe à la présente comme Annexe D et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 75,00\$ par habitant par année, soit un total de 375,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE la conseillère générale de la Ville ou le trésorier de la Ville soient autorisés à signer tout document donnant effet à cette résolution. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220924

**INGÉNIERIE - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN
ABONNEMENT POUR L'ANALYSE DU TRAFIC (K-12-21)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure une convention d'offre d'achat avec Hydro-Québec (« Acheteur ») concernant deux (2) lots appartenant à la Ville, enregistrés séparément sous les numéros de cadastre 1 561 469 et 1 859 502 (« Propriétés »), d'une superficie respective de 3 166,74 pieds carrés et 8 575,60 pieds carrés, pour un total de 11 742,34 pieds carrés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« conseil ») accepte par la présente la convention d'offre d'achat avec l'acheteur concernant les propriétés, et ce, au montant de 48,30 \$ le pied carré, pour un total de 152 953,54 \$ en ce qui concerne le lot n° 1 561 469, et au montant de 8,55 \$ le pied carré, pour un total de 73 322,00 \$ en ce qui concerne le lot n° 1 859 502, pour un total de 226 275,54 \$;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer au nom de la Ville la convention d'offre d'achat avec l'acheteur et l'acte de vente notarié incorporant les conditions de ladite convention d'offre d'achat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220925

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6827 KORCZAK – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des modifications de la façade à l'Habitation Unifamiliale Isolée, sur le lot 1 561 342 au (6827 Korczak) et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220926

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7912 WAVELL – VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des modifications de la façade avant à l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 053 827 au (7912 Wavell) et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 août 2022, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

220927

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2022 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2022, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2022, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

220928

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 55, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JOANTHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
220914	Annexe A	Auxiliary Employees – White collars – Hiring
220916	Annex B	Calendrier – Dates des séances du conseil 2023
220918	Annex C	Procès-verbal de correction – Règlement 2580
220923	Annex D	Sommaire des projets pour le programme de subvention TECQ (2020-2023)